

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020

Date de convocation :

30 novembre 2020

Le sept décembre deux mille vingt à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY FRUGERE NOURTIER
GEORGET VASSEUR DURQUETY BOUSSIN TOURTELIER

Absents excusés : LE PRIOL Sylvère donne pouvoir à Monsieur BARAZZUTTI Philippe
GOMES Nathalie donne pouvoir à TOURTELIER Frédéric
MIRALLES Valérie donne pouvoir à FAVEROT Josette
UJECK Sébastien excusé

Madame NOURTIER a été désignée comme secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

A la majorité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre « de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) programme 2021 » concernant l'aménagement de la Place de l'église.

Votants pour : 13

Abstention : 01 DURQUETY Catherine

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre « de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)» concernant la construction de l'atelier.

Votants pour : 14

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE PRINCIPALE DU BOURG

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre « de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) programme 2021 » concernant l'aménagement de l'entrée principale du bourg.

Votants pour : 14

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE 2EME TRANCHE

A la majorité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre « de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » concernant l'aménagement de la Place de l'église 2^{ème} tranche.

Votants pour : 13

Abstention : 01 DURQUETY Catherine

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES TILLEULS

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre « de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » concernant l'aménagement de la rue des Tilleuls.

Votants pour : 14

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE AU DROIT DE L'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE DE LA RUE DU BOIS HERBIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement » concernant l'aménagement de sécurité au droit de l'accès au groupe scolaire de la rue du Bois Herbin.

Votants pour : 14

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

A la majorité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de Chartres métropole dans le cadre du « Fonds de concours » concernant l'aménagement de la Place de l'église.

Votants pour : 13

Abstention : 01 DURQUETY Catherine

MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

A l'unanimité le Conseil Municipal modifie la longueur de voirie publique communale comme suit :

➤ Désignation des nouvelles voiries :

Désignation rues	Longueur
Chemin des Grands Genets	135.00
Chemin des 3 Saules	180.00
Chemin des Tourelles	125.00
Chemin des Raboutières	100.00
Chemin de contournement	900.00
	1440.00

Longueur de voirie au 1^{er} janvier 2020 : 5 951 m

Longueur de voirie au 1^{er} janvier 2021 : 7 391 m

Votants pour : 14

MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal à partir du 1^{er} janvier 2021.

Votants pour : 14

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention fourrière et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, les tarifs restent inchangés soit 0.90 € par habitant.

Votants pour : 14

DECISIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les décisions modificatives suivantes :

- Du compte 2152/18001 Aménagement de la Rue Basse au compte 21578/20012 Achat d'une Benne la somme de 1 000 €
- Du compte 2152/20008 Réfection Rues au compte 21318/20004 Extension Garage matériel la somme de 13 861 €
- Du compte 6232 Fêtes et Cérémonies au compte 61524 Bois et Forêts la somme de 4 000 €
- Du compte 60621 Combustibles au compte 61524 Bois et Forêts la somme de 3 000 €
- Du compte 615231 Entretien et réparations voiries au compte 61524 Bois et Forêts la somme de 3 100 €

Votants pour : 14

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET LOTISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- RECETTES

CHAP 043 : compte 796 : 3 000 €

CHAP 042 : compte 71355 : 143 307 €

- DEPENSES

CHAP 043 : compte 608 : 3 000 €

INVESTISSEMENT :

- DEPENSES

CHAP 040 : compte 3555 : 143 307 €

Votants pour : 14

MODIFICATION DE LA LIMITE D'ENTREE DE L'AGGLOMERATION RUE DE LA GARE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier la limite d'entrée de l'agglomération rue de la Gare.

Votants pour : 14

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la commune a mandaté par délibération n° 03/2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;

- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques au taux de 5.98 % avec une franchise de dix jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de dix jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Votants pour : 14

PARTICIPATION FINANCIERE 2020 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser 100 € au Conseil Départemental pour la participation financière 2020 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Votants pour : 14

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Pour la constitution du CCAS, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer trois membres du Conseil Municipal et trois membres extérieurs au Conseil Municipal.

Votants pour : 14

CREATION DU CCAS

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres au CCAS.
Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret :

Membres du Conseil Municipal :

- NOURTIER Lydie
- MIRALLES Valérie
- GEORGET Patrick

Membres extérieurs au Conseil Municipal :

- MORIZEAU Jean-Francois : représentant de l'Union Départemental des Associations Familiales (UDAF)
- LETOUCQ Christiane : représentante de l'association des personnes âgées
- UJECK Laëtitia : représentante des personnes handicapées

Votants pour : 14

TARIF DES CONCESSIONS ET DU DEPOT D'URNES DANS LE COLUMBARIUM MUNICIPAL - DU DEPOT D'URNES DANS UNE TOMBE DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL

Le Conseil municipal du 7 décembre 2020 donne un avis favorable pour les tarifs des concessions et des dépôts d'urnes qui sont les suivants :

Concession d'une durée de 30 ans avec dépôt d'une urne : 800 € (cinq cents euros).
Concession d'une durée de 30 ans : urne supplémentaire et les suivantes : 200 € (deux cents euros).

Concession d'une durée de 50 ans avec dépôt d'une urne : 900 € (six cents euros).
Concession d'une durée de 50 ans : urne supplémentaire et les suivantes : 300.00 € (trois cents euros).

Votants pour : 14

CONCESSIONS DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal annule la délibération du 2 mai 2002 concernant les tarifs des concessions dans le cimetière et prend une nouvelle délibération concernant ces tarifs.
Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour les tarifs des concessions de deux mètres carrés qui sont les suivants :

- Concessions trentenaires : 400 € (quatre cents euros).
- Concessions cinquantenaires : 500 € (cinq cents euros).
- Concessions trentenaires : Superposition ou dépôt d'une urne : 150 € (cent cinquante euros)
- Concessions cinquantenaires : Superposition ou dépôt d'une urne : 150 € (cent cinquante euros)
- Droit de superposition – concession perpétuelle : 200 € (deux cents euros).

Scellement d'une urne sur un monument ou pose de l'urne dans le caveau : 200 € (deux cents euros) (concession de 30 ans ou 50 ans).

Scellement d'une urne sur un monument ou pose de l'urne dans le caveau PERPETUEL : 300 € (trois cents euros)

Votants pour : 14

REGLEMENT GENERAL DE L'ESPACE FUNERAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement général de l'espace funéraire en annexe.

Votants pour : 14

REGLEMENT GENERAL SUR LA POLICE DU CIMETIERE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement général sur la police du cimetière en annexe.

Votants pour : 14

DENOMINATION DU CHEMIN ETIENNE BUREAU

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer « chemin Etienne Bureau » en remplacement du chemin de Sénarmont.

Votants pour : 12

Abstentions : 02 FILLEY Emmanuelle NOURTIER Lydie

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE IMPASSE DE LA FORET

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'investissement » concernant la réfection de la voirie impasse de la Forêt.

Votants pour : 14

DECLARATION D'INTENTION D'ALINIER

- Vente de la maison de Monsieur et Madame HENLIN 3 rue des Tournailles Sénarmont Bailleau-l'Evêque pour un montant de 165 000 €
- Vente de la maison de Monsieur et Madame PEIGNEY 1 chemin de Theuilly Dallonville Bailleau-l'Evêque pour un montant de 247 500 €
- Vente de la maison de Madame THERY Jeannine 7 rue de la Gare Bailleau-l'Evêque pour un montant de 130 000 €
- Vente de la maison de Monsieur JAMBON Aurélien 6 rue de la Libération Bailleau-l'Evêque pour un montant de 154 000 €
- Vente de la maison de Monsieur STEPHO Romain 41 rue de Nonvilliers Dallonville Bailleau-l'Evêque pour un montant de 260 000 €
- Vente d'un terrain de Monsieur et Madame GHERARDI Rue du Château d'eau Sénarmont Bailleau-l'Evêque pour un montant de 77 000 €
- Vente d'une maison de Monsieur SILLY Frédéric 32 rue du Soleil Couchant pour un montant de 100 250 €
- Vente de la maison de Madame ADAM Denise 2 rue des Tilleuls Bailleau-l'Evêque pour un montant de 80 000 €
-

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

La secrétaire :
NOURTIER Lydie

